

Département de l'Aude
Mairie de TREILLES



ARRÊTÉ n° 2025-02



PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREILLES

Le Maire de Treilles,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;
- Vu** la délibération n° 2020-17 en date du 05 juin 2020 prescrivant la reprise du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2021-29 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu** les séances du 31 mars 2022 et du 1^{er} septembre 2023 du conseil municipal portant débat sur le PADD ;
- Vu** la délibération n°2024-28 du 17 juillet 2024 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu** les pièces du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2024 ;
- Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 12 décembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en vue de mener l'enquête publique relative au projet du PLU ;
- Vu** la décision de nomination n° E24000154/34 en date du 14 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Mme Florence ROSSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Joëlle SANCHEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de TREILLES est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à la suite d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme (exprimé dans son PADD « *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* »), dans le respect de enjeux environnementaux, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal en fonction de zones qu'il définit.

L'enquête sera organisée à compter du **mardi 4 mars 2025 à 9h00** jusqu'au **vendredi 04 avril 2025 à 12h00** soit d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par le projet du PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et ELAN, en cohérence avec le territoire communal mais aussi avec son aire de fonctionnement ;
- Prendre en compte les documents supra communaux, notamment le SCOT de la Narbonnaise, le PGRI... ;
- Valoriser la place rétro-littorale stratégique de Treilles en confortant les qualités intrinsèques du territoire (paysage, patrimoine vernaculaire, services à la population,...) ;
- Affirmer un fonctionnement territorial plus large et solidaire, en relation avec la commune de Caves notamment ;
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins (mixité sociale, résidents permanents,...), rationalisant les ressources et permettant une utilisation économe de l'espace (mobilisation du potentiel résiduel de la zone urbaine, rationalisation des éventuelles extensions, gestion de la forme et de la « taille » urbaine, partenariat territorial,...) ;
- Qualifier les espaces, notamment urbains, en affirmant la haute valeur paysagère de la commune ;
- Conforter les activités économiques et étoffer les services offerts à la population ;
- Garantir l'adéquation des équipements aux besoins de la population ;
- Prendre en compte les risques naturels (non-aggravation des risques, valorisation des secteurs impactés en prévoyant une occupation des sols adaptée,...) ;
- Valoriser les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue ;
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : Avis de l'autorité environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Cette évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2024 ainsi que tout avis recueilli à ce titre sont versés au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies au point 5.

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Mme Florence ROSSIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans sa décision n°E24000154/34 en date du 14 janvier 2025.

Mme Marie-Joëlle SANCHEZ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet du Plan Local d'Urbanisme est le Maire de la commune de TREILLES, **M. Gérard LUCIEN**.

Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées :

- Auprès du secrétariat général aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie :
 - Lundi, Mardi, Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Vendredi et Mercredi : de 9h00 à 12h00
- Par téléphone au 04.68.45.71.81

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés :

- **À la mairie de TREILLES**, 8 Place de la Fontaine, 11510 TREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique :

- **Sur le site internet** suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>
- **Sur un poste informatique** avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

ARTICLE 6 : Consignation des observations et des propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête publique** à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, tenu à disposition en Mairie, 8 Place de la Fontaine, 11510 TREILLES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.
- **Sur le registre dématérialisé** disponible sur le site internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>
- **Sur l'adresse mail** : enquete-plu-treilles@democratie-active.fr
- **Par voie postale** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Treilles, 8 Place de la Fontaine, 11510 TREILLES.

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public reçues sont tenues à disposition dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête :

- **En Mairie**, 8 Place de la Fontaine, 11510 TREILLES.
- **Sur le registre dématérialisé** disponible sur le site internet suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>

Ne pourront être prises en considération que les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête, à savoir du mardi 4 mars 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 04 avril 2025 à 12h00.

ARTICLE 7 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations écrites ou orales à la Mairie de Treilles, 8 Place de la Fontaine, 11510, TREILLES, aux dates et horaires suivants :

- **Vendredi 7 mars 2025 de 16h00 à 19h00**
- **Lundi 17 mars 2025 de 16h00 à 19h00**
- **Vendredi 4 avril de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés sont mis à la disposition du commissaire enquêteur qui clôture l'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et ses Élus dans un délai de huit (8) jours pour lui communiquer ses observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire dispose ensuite d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

En retour, dans un délai de trente (30) jours, le commissaire enquêteur adressera son rapport d'enquête assorti de ses conclusions motivées à la commune, qu'il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Ce rapport sera tenu à disposition du public pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- **En Mairie**, aux horaires habituels d'ouverture,
- **Sur le site internet de la commune** : <https://mairie-treilles.fr/fr/rb/1281061/documents-utiles-1>
- **Sur le site internet** suivant <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-treilles/>

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département :

- L'INDEPENDANT
- MIDI LIBRE

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de TREILLES.

ARTICLE 10 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de TREILLES, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 11 : Contrôle de légalité

Le présent arrêté est transmis en Préfecture dans les quinze (15) jours suivant sa signature.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Maire de la commune de TREILLES et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette acte qui peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TREILLES, le 04 février 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude, Christian POUGET
- Mme le Commissaire enquêteur, Florence ROSSIER
- Mme le Commissaire enquêteur suppléant, Marie-Joëlle SANCHEZ